



# Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale<sup>1</sup>

C.A.F.E.R.U.I.S.

## MODALITES D'ADMISSION – décembre 2020

### Conditions d'accès à la formation

La formation au CAFERUIS est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes :

#### I - Justifier d'un des diplômes suivants<sup>2</sup> :

- Diplôme au moins de niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature), délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du Code de l'action sociale et des familles :
  - Diplôme d'État d'assistant de service social
  - Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
  - Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
  - Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
  - Diplôme de Conseiller en Économie sociale et familiale
- Ou d'un diplôme homologué ou inscrit au Registre National de Certifications Professionnelles (RNCP) au moins de niveau 6 (niveau II de l'ancienne nomenclature).
- Ou d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature) visés par le Code de la santé publique (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) et de deux ans d'expérience professionnelle<sup>3</sup> dans le domaine social ou santé publique.
- Ou d'un diplôme délivré par l'État ou diplôme national visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat, titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 (niveau III de l'ancienne nomenclature) et de trois ans d'expérience professionnelle<sup>1</sup> dans les secteurs de l'action sociale et médico-sociale ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement.
- ou d'un diplôme de niveau 4, délivré par l'État et visé par l'article L. 451-1 du Code de l'action sociale et des familles :
  - Diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)
  - Diplôme d'État de Moniteur Educateur (DEME)

Et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Nota bene :** les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre État doivent fournir une attestation de comparabilité portant sur le niveau de ce diplôme dans le pays où il a été délivré. L'organisme habilité pour délivrer cette attestation est l'ENIC-NARIC (Art. 3 de l'Arrêté du 4 juillet 2007).

**Satisfaire à un entretien individuel** devant un jury composé d'un formateur et d'un cadre de l'action sociale, permettant d'apprécier le cursus et l'expérience du candidat, son engagement et son projet de formation. Cet entretien permet en outre de préciser les modalités de la formation, ses exigences et d'apprécier les éventuels allègements de formation auxquels le candidat peut prétendre.

**Sessions d'entretiens d'admission : Jeudi 25 juin 2020, mardi 29 septembre 2020, lundi 12 octobre 2020 et lundi 23 novembre 2020.**

#### Modalités d'inscription et d'admission

Le candidat se préinscrit en ligne depuis le site [www.efpp.fr](http://www.efpp.fr) pour recevoir le dossier de candidature qu'il complète et adresse par voie postale à l'EFPP au plus tard 3 semaines avant l'une des dates d'entretien ci-dessus.

L'EFPP convoque le candidat à l'entretien individuel puis lui adresse, sous huitaine, la décision du jury. En cas d'avis favorable, le candidat confirme par écrit sa décision d'entrer en formation pour la prochaine rentrée.

Une **commission d'admission** - composée de la directrice ou du directeur adjoint ou de leurs représentants, du responsable pédagogique de la formation et d'un cadre de l'action sociale - **arrête la liste des candidats** admis à suivre la formation (promotion de **30 stagiaires** maximum) et la soumet à la DRJSCS IDF.

#### Durée et calendrier

**820 heures<sup>4</sup> de décembre 2020 à octobre 2022** dont **400h d'enseignement théorique** organisées à raison de 3 ou 4 journées de regroupement par mois (selon le calendrier ci-dessous) et **420 h de stage pratique** (soit 12 semaines de 35 heures) à réaliser hors établissement employeur d'avril à novembre 2021.

2020/21		Durée	2022		Durée		
Jeudi 10 décembre 2020	au	Vendredi 11 décembre 2020	14h	Lundi 10 janvier 2022	au	Jeudi 13 janvier 2022	28h
Lundi 29 mars 2021	au	jeudi 1 <sup>er</sup> avril 2021	28 h	Lundi 7 février 2022	au	Jeudi 10 février 2022	28h
Lundi 19 avril 2021	au	Mercredi 21 avril 2021	21h	Mardi 8 mars 2022	au	Vendredi 11 mars 2022	28h
Lundi 17 mai 2021	au	Jeudi 20 mai 2021	28 h	Lundi 4 avril 2022	Au	Jeudi 7 avril 2022	28h
Lundi 14 juin 2021	au	Mercredi 16 juin 2021	21 h	Lundi 16 mai 2022	Au	Jeudi 19 mai 2022	28h
Lundi 20 septembre 2021	au	Jeudi 23 septembre 2021	28 h	Lundi 13 juin 2022	Au	Mercredi 15 juin 2022	21h
Lundi 11 octobre 2021	au	Jeudi 14 octobre 2021	28 h	Lundi 19 septembre 2022			7h
Lundi 15 novembre 2021	au	Jeudi 18 novembre 2021	28 h	Lundi 17 octobre 2022	Au	Mardi 18 octobre 2022	15h
Lundi 13 décembre 2021	au	Mercredi 15 décembre 2021	21 h				

+3 samedis à considérer sur cette période au titre des épreuves de certification en centre de formation.

<sup>1</sup> Texte d'application : ART. 2 de l'Arrêté du 8 juin 2004

<sup>2</sup> Cf. nouvelle nomenclature (décret n°2019-14 du 8 janvier 2019)

<sup>3</sup> Si les candidats réunissent les conditions de diplôme énumérées aux alinéas 3 et 4 et qu'ils occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social, aucune durée d'expérience n'est exigée.

<sup>4</sup> Selon le cursus du candidat, le jury d'admission peut lui accorder un allègement de formation théorique de 70h (sur tout ou partie du DF2 du programme de formation) /un allègement du stage pratique de 210 h.